



RHINE EUROPE TERMINALS

Pièce n°0

RHINE EUROPE TERMINALS SAS

25, rue de la Nuée Bleue CS 80407

F-67002 Strasbourg Cedex

Tél. +33 (0)3 88 21 74 74 – Fax +33 (0)3 88 23 56 57

**Marché Public de Fournitures
Courantes et Services**

n°

**MAINTENANCE DE
L'ENSEMBLE DU PARC
DES ENGINs DE MANUTENTION
DE RHINE EUROPE TERMINALS**

**DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES
LUNDI 03 AVRIL 2017 À 12H00**

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	4
2.1 - DURÉE DU MARCHÉ - DÉLAIS D'EXÉCUTION	4
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS	4
2.3 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITÉS DE FINANCEMENT	4
2.5 – CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION	4
<u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	4
<u>ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	5
4.1 - DOCUMENTS À PRODUIRE	5
4.2 - VARIANTES	7
<u>ARTICLE 5 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	7
<u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	8
6.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	8
6.2 – TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE	9
<u>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</u>	10
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	10
7.2 - DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES	10
7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	10

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne les prestations nécessaires à la réalisation des opérations de maintenance (entretien courant et réparations) avec fourniture de pièces détachées d'un parc d'engins de manutention divers répartis en deux catégories :

- Maintenance quotidienne de 14 engins de type «Reach-Stackers» pour la manutention sur parc de conteneurs de 20 à 45' et pouvant atteindre des capacités de levage de 46 tonnes, répartis sur deux sites géographiques distincts, disposant chacun d'un atelier de réparation mis à disposition du prestataire ;
- Maintenance périodique d'un parc de 10 engins de manutention divers (chariots-élévateurs, mini-chargeurs, pelle hydraulique, locotracteur) répartis sur 3 sites.

Lieux d'exécution : 3 sites sur Strasbourg et Lauterbourg

1.2 - Étendue de la consultation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Cette consultation sera passée en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum, ni maximum et un opérateur économique.

Les bons de commande seront notifiés par l'entité adjudicatrice au fur et à mesure des besoins.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

L'entité adjudicatrice a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Ensemble de prestations homogènes et indissociables.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

En cas de groupement, la forme souhaitée par l'entité adjudicatrice est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire de l'accord-cadre est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'entité adjudicatrice tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>
Matériel de levage et de manutention et pièces détachées. (424000000)
Matériel de manutention de conteneurs. (424189400)
Services de maintenance préventive. (503242004)

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

La durée de l'accord-cadre est fixée à l'acte d'engagement et au C.C.A.P.

2.2 - Variantes

2.2.1 - Variantes autorisées

Aucune variante n'est autorisée.

2.2.2 - Variantes exigées

Chaque candidat devra faire une proposition pour la variante exigée suivante :

- Offre en coût horaire pour l'ensemble des machines de moins de **15.000 heures**, en prestation **FULL SERVICE**.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Opération financée en totalité sur les fonds propres de l'établissement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 4 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 13 et 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (R.C.)
- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes ;
- L'Acte d'Engagement **VARIANTE (A.E.-Var.)** et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés ;
- Le Bordereau des Prix (B.P.) ;
- Le Bordereau des Prix **VARIANTE (B.P. Var.)** ;
- L'Annexe au B.P. – Prix des Principales Pièces de Rechange ;

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://pas.marcoweb.fr>.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comportant deux sous-dossiers comprenant les pièces suivantes :

Sous-dossier n°1 relatif aux "Pièces de la candidature" :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire vérifiables (coordonnées exactes - nom et n° de téléphone) ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat ;
- Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité des prestations exécutées.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique

Sous-dossier n°2 relatif aux "Pièces de l'offre" :

Un projet de marché comprenant :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification ;
- Le Bordereau des Prix (B.P.), cadre ci-joint à compléter ;
- L'Annexe au B.P. – Prix des Principales Pièces de Rechange, cadre ci-joint à compléter;
- **Le Mémoire Technique Détaillé (M.T.D.)**, document à rédiger par le candidat. Il comportera tous les éléments et informations utiles à la compréhension de l'offre du candidat et **OBLIGATOIREMENT** les éléments suivants :
 - Descriptif détaillé de la méthodologie de travail proposé par le candidat pour la gestion de l'ensemble de la flotte des "Stackers" sur les différents sites avec une quantification prévisionnelle des besoins humains (organisation, régularité, nombre de personnel, moyens, disponibilités, coût en dehors des prestations normales - heures supplémentaires, déplacements, indemnités diverses, etc.) ;
 - Descriptif détaillé du mode opératoire des visites de prise en charge des matériels et exemple ou modèle de rapport de visite ;
 - Liste prévisionnelle des personnels que le candidat envisage d'affecté à l'exécution des prestations indiquant leurs qualifications et les CACES dont ils sont titulaires ;
 - Descriptif détaillé de la prestation de maintenance FULL SERVICE ou MPS¹ (maintenance préventive systématique), **par matériel** avec liste des prestations prévues, listes de l'ensemble des contrôles, liste des pièces remplacées avec références et tarifs correspondants ;
 - Descriptif détaillé de la prestation de maintenance MPC² (maintenance préventive conditionnelle), **par matériel** avec liste des prestations prévues, listes de l'ensemble des contrôles, liste des pièces remplacées avec références et tarifs correspondants ;
 - Descriptif détaillé de la prestation de maintenance MPP³ (maintenance préventive prévisionnelle), **par matériel** avec méthodologie "prévisionnelle" mise en œuvre, liste des prestations prévues, listes de l'ensemble des contrôles, liste des pièces remplacées avec références et tarifs correspondants ;
 - Liste et justificatif des exclusions **par matériel** pour les stackers, avec prix des pièces concernées et estimatif du temps nécessaire à son remplacement ;
 - Pour les pièces majeures, durée de la garantie proposée par le candidat en cas de remplacement par pièce neuve ou échange standard ;

¹ MPS : effectuée avec un échéancier établi à partir d'un nombre prédéterminé de règles d'usage (données constructeurs) vidanges, graissages, contrôles, etc.

² MPC : subordonnée à l'apparition d'une variation d'état perceptible par l'agent de maintenance ou au franchissement déterminé d'un seuil de norme fixé par instruction et détecté de visu ou l'aide d'appareils d'enregistrement spéciaux.

³ MPP : La maintenance préventive prévisionnelle découle de l'analyse des évolutions surveillées de paramètres significatifs de la dégradation d'un engin. Cette analyse doit permettre d'éviter une maintenance corrective coûteuse.

- Liste de l'ensemble des produits (solvants, dégraissants, huiles, peintures, etc.) autres que ceux fournis par RET, qu'il se propose d'utiliser et organisation QSE associée ;
- Liste des équipements de protection individuels qu'il s'engage à fournir à son personnel ;
- Moyens de suivi machine mis en œuvre (matériel, logiciel, etc.) et besoins (accès internet, accès réseau, etc.) ;
- Pour les prestations éventuellement sous-traitées, liste des sous-traitants si déjà connus (avec références), ou liste des sous-traitants potentiels.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les deux sous-dossiers relatifs aux les "pièces de la candidature" et aux "pièces de l'offre".

NOTA : *L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.*

4.2 - Variantes

Pour sa proposition VARIANTE obligatoire, le candidat constituera un Dossier « **OFFRE VARIANTE** » qui comprendra les documents suivants :

- L'Acte d'Engagement **VARIANTE (A.E.-Var.)** et ses annexes ;
- Le Bordereau des Prix **VARIANTE (B.P. Var.)** ;

ARTICLE 5 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 142 et 156 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération	Mode d'appréciation
1 Prix des prestations	60%	<i>Fonction des éléments fournis par le candidat dans l'E.P.F/B.P.U., avec une attention toute particulière au prix des pièces détachées les plus importantes et notamment celles figurant sur la liste des exclusions.</i>
2 Valeur technique	40%	<i>Fonction de l'ensemble des éléments fournis par le candidat dans son mémoire Technique, notamment :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Moyens humains mis en œuvre, - Descriptif des différentes opérations de maintenance, etc, - Précision des informations sur les méthodes de travail et de planification.

La valeur technique de l'offre sera notée sur 40 points répartis sur les éléments suivants :

- 15 pts : Moyens humains que le candidat se propose de mettre en œuvre sur les terminaux à conteneurs, y compris organisation entre les deux sites pour permettre l'atteinte des objectifs qualitatifs ;
- 15 pts : Descriptif des opérations de maintenance, précision des éléments transmis,
- 10 pts : Descriptif des méthodes de travail, du système de planification.

Pour l'appréciation du prix des prestations, noté sur 60 points, il sera tenu compte des éléments suivants :

Appréciation du coût global annuel de la maintenance sur le parc :

- des **machines de moins de 12.000 heures**, en fonction du coût horaire de la prestation FULL SERVICE estimé sur la base de 2.200 heures de fonctionnement par machine.
Ce coût sera corrigé par application d'un coefficient prenant en compte le nombre et l'importance des exclusions :
de $K = 1$ pour le candidat proposant les exclusions les moins pénalisantes pour RET,
à $K = 0,5$ pour le candidat proposant les exclusions avec le plus fort impact.
- des machines de plus de 12.000 heures proposées en MPS estimé sur la base de 1.700 heures de fonctionnement par machine.
- du coût de la main d'œuvre qui sera nécessaire à la réalisation des prestations sur devis (exclusions, bris machine, etc.), y compris indemnités diverses, déplacement, etc.
- du coût des pièces (taux de remises déduits) nécessaires aux réparations (exclusions notamment) en prenant en compte notre retour d'expérience sur les 4 dernières années.

Ce coût global sera apprécié en fonction de notre retour d'expérience et des coûts moyens constatés sur la maintenance de notre parc ces 4 dernières années, en prenant en compte son évolution et l'âge des engins.

La même démarche sera conduite pour l'analyse du coût global des propositions en variantes (FULL SERVICE machines de moins de 15.000 heures).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou méconnaissant la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 142 (renvoyant à l'article 46-I et -II) du Code des marchés publics. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**MAINTENANCE DE L'ENSEMBLE DU PARC DES ENGINES DE
MANUTENTION DE RHINE EUROPE TERMINALS**

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Port autonome de Strasbourg
Direction des Ressources et de l'Organisation
Pôle Achats / Marchés
25, rue de la Nuée Bleue
CS 80407**

67002 STRASBOURG Cedex

Courriel : pam@strasbourg.port.fr

URL : pas.marcoweb.fr

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Le pli précité doit contenir respectivement dans une seule enveloppe, le sous-dossier relatif aux "**Pièces de la candidature**" et le sous-dossier relatif aux "**Pièces de l'offre**" dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

6.2 – Transmission électronique

L'entité adjudicatrice préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : <http://pas.marcoweb.fr>. Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis à l'entité adjudicatrice.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Fichiers de type « .doc / .docx » ou « .xls / .xlsx » et « .pdf »

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution de l'accord-cadre pourra donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre papier.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Port Autonome de Strasbourg
Direction des Ressources et Organisation
Gestion administrative et Marchés
25, rue de la Nuée Bleue
67 000 STRASBOURG

M. Didier CHABOD
Tél : +33 (0)3 88 21 78 21
Fax : +33 (0)3 88 39 35 53
Courriel : d.chabod@strasbourg.port.fr

Renseignement(s) technique(s) :

Rhine Europe Terminals SAS
20, rue de Saint Nazaire
67 100 STRASBOURG

M. Stéphane RICK
Tél : +33 (0)3 88 21 78 02
Mob. +33 (0)6 74 80 58 68
Courriel : s.rick@ret-strasbourg.com

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Les candidats qui souhaitent effectuer une visite des sites ou des matériels sont invités à prendre rendez-vous auprès de M. RICK, aux coordonnées ci-dessus au moins 72 heures à l'avance.

7.4 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Strasbourg
31, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg
Téléphone : +33 (0)3 88 21 23 23 - Fax : +33 (0)3 88 36 44 66
E-mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du tribunal administratif de Strasbourg
31, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg
Téléphone : +33 (0)3 88 21 23 23 - Fax : +33 (0)3 88 36 44 66
E-mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr